

Exemple d'annexe au contrat d'accueil fourni par le CG de l'Aisne

MODELE DE CONTRAT

PERSONNE ACCUEILLIE – ACCUEILLANT FAMILIAL

**AIDE A LA PERSONNE DANS LE CADRE
DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP**

PERSONNE ACCUEILLIE :

NOM :

Prénom :

ACCUEILLANTE FAMILIALE :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

REPRESENTANT LEGAL DE LA PERSONNE ACCUEILLIE :

Date de début du contrat : 14 mai 2012

REMUNERATION

Une fiche de salaire mensuelle est obligatoirement établie par la personne accueillie et/ou son représentant légal.

Les conditions financières sont établies par le Plan de Compensation (pour ce qui concerne les Personnes Handicapées bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap), le plan d'Aide (pour ce qui concerne les Personnes Agées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie).

L'aide apportée correspond **2 h 05 / jour (7 j / 7 j)**.

La rémunération sera équivalente au moins à la valeur du SMIC horaire.

Le règlement sera effectué entre le 1^{er} et le 5 du mois par :

- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque
- Virement

En cas d'absence par hospitalisation, la rétribution n'est plus versée à compter du 1^e jour.

TACHES EFFECTUEES DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA PERSONNE
--

Les activités exercées dans le cadre de l'accueil familial et fixées dans le contrat d'accueil sont basées sur des actes ordinaires de la vie quotidienne et de la vie sociale.

Elles sont les suivantes :

- préparation des trois repas et de la collation, service des repas et de la table,
- distribution des médicaments si accord avec le médecin prescripteur,
- entretien de la chambre,
- entretien des vêtements et du linge de maison,
- accompagnement aux différents rendez-vous médicaux et aux activités extérieures,
- stimulation à la vie sociale et aux activités manuelles et socio-culturelles.

Dans le cadre de l'aide à la personne

Les activités qui font l'objet d'une rétribution supplémentaires sont celles indiquées dans le plan d'Aide pour ce qui concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le plan de compensation pour ce qui concerne la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le plan de Compensation ou le plan d'Aide devront être strictement respectés quant aux nombres d'heures à effectuer.

Les activités suivantes entrent dans le cadre de ce contrat :

- Aide et stimulation à la toilette,
- Accompagnement à la prise des repas,
- Surveillance des repas,
- Distribution des médicaments (avec l'accord du médecin prescripteur),
- Aide à l'habillage et au déshabillage,
- Aide aux déplacements extérieurs,
- Surveillance de l'hygiène de l'élimination.

SURVEILLANCE MEDICALE

Si l'état de santé de la personne accueillie le nécessite :

Je soussignée |

Autorise _____ à appeler le Docteur _____
à _____ après avoir préalablement
prévenu en cas d'urgence médicale son représentant légal et le bureau accueil
familial du Conseil Général au n° suivant :

- Représentant légal :
- Bureau de l'accueil familial

En cas d'urgence

Madame _____ accueillante familiale fera appel au SAMU (15).
La personne accueillie sera conduite prioritairement au Centre Hospitalier
de _____

A _____

le _____

L'accueilli(e) ou
Son représentant légal

L'accueillant(e) familial(e)

* barrer les mentions inutiles

Le présent contrat est signé avec une période d'essai de 1 mois renouvelable une fois puis par tacite reconduction.

Le délai de préavis est de deux mois pour les deux parties sauf en cas d'arrêt de l'accueil.

Il est signé au plus tard le 1^{er} jour du début de l'activité et établi en deux exemplaires (un destiné à la personne accueillie, un destiné à l'accueillant familial)

Une copie est à adresser au Président du Conseil Général.

A
Le

A
le

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

L'accueillant (e) familial (e)

la personne accueillie ou
Son représentant légal

ENGAGEMENTS DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

Madame _____, accueillante familiale de Monsieur _____,
personne accueillie.

S'engage à :

- 1) effectuer tous les actes prévus dans le présent contrat permettant de garantir le bien être physique et psychologique de la personne accueillie,
- 2) fournir les soins nécessaires au plein épanouissement physique et psychologique en s'occupant particulièrement des activités de la vie sociale et culturelle,
- 3) respecter le bien être physique et psychologique de la personne accueillie en veillant à son suivi médical régulier et au régime prescrit.

Le manquement à ces engagements peut entraîner la rupture du présent contrat.

Un préavis de un mois sera respecté dans le cas d'une rupture sauf pour motif grave.

* barrer les mentions inutiles